

Séance du mercredi 7 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence LE ROY, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM.

LE ROY Laurence, VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, ESPANA Valérie, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, AUBERT Serge, LEGROS Patrick, BERTHEMET Pascal, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, SIAUD Patrick, BAGNIS Benjamin, BOUXOM Pascal, ARMANT Thierry

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM.

GARCIA Laurent (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), SARTO Nadine (donne pouvoir à M. AUBERT Serge), MIETZKER Corinne (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), MONNIER Christophe (donne pouvoir à M. BERTHEMET Pascal), ARMAND Vanessa, SELIER Claire (donne pouvoir à Mme MANUELIAN Odette), ANGILERI RONDEL Marine, CURNIER Marie-Lyne (donne pouvoir à M. ARMANT Thierry)

ETAIT EGALEMENT PRESENT : M. DUGOUCHET Damien, DGS

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER

Dans le cadre de son programme de voirie **2021**, la commune de Gargas projette de réaliser des travaux sur sa voirie communale permettant d'améliorer la sécurité routière.

Les travaux comportent 3 volets :

- Une opération de création d'un cheminement piétonnier le long de la rue des Lavandins (estimation de 11 310 € HT) ;
- Une opération de création d'un cheminement piétonnier le long de l'avenue de l'Aspic (estimation de 20 358 € HT) ;
- Une opération de création d'un plateau surélevé sur l'avenue de l'Aspic (estimation de 5 480 € HT, panneaux de signalisation inclus).

Le montant total estimatif des travaux est de **37 148 € HT**.

Pour mener à bien ces travaux, la commune de Gargas a la possibilité de solliciter l'aide financière du Département de Vaucluse au titre des amendes de police.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Envoyé en préfecture le 15/04/2021
Reçu en préfecture le 15/04/2021
Affiché le 15/04/2021
ID : 084-218400471-20210407-DELIB202132-DE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
23	15	21

Objet de la délibération

2021-32 : Demande de subventions auprès du Département au titre des amendes de police

Date de la Convocation

30/03/2021

	Dépenses (H.T)	Recettes
	Travaux : 37 148 €	Subventions obtenues : Sans objet Subventions sollicitées : - Département : Amendes de police : 17 500 € (50 % de la dépense subventionnable plafonnée à 35 000 € HT) Sous total subventions : 17 500 € (47,11 %) Fonds Propres (Autofinancement / Emprunt) : 19 648 € (52,89 %)
Total	37 148 €	37 148 €

Madame le Maire propose à l'assemblée :

VU le budget de la commune

✚ **D'APPROUVER / ADOPTER** la réalisation du programme de travaux précité pour un montant global de **37 148 € HT** et **D'ARRETER** le montant des travaux et les modalités de financement indiquées dans le plan de financement prévisionnel susvisé ;

✚ Afin de faire face au besoin de financement, **DE SOLLICITER** l'attribution de cette subvention départementale au titre des amendes de police au taux maximum ;

✚ **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget primitif **2021** de la Commune – Opération 90 – Article 2151 ;

✚ **DE SOLLICITER** une dérogation de commencement des travaux lui permettant d'entreprendre l'exécution de ces travaux avant réception de l'arrêté attributif de subvention ;

✚ **DE CHARGER** Madame le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

✚ **ADOpte** la proposition de Madame le Maire

✚ **L'AUTORISE** à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.



Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Roy Le Maire, Laurence LE ROY

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sise 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 15/04/2021

ID : 084-218400471-20210407-DELIB202132-DE